



Prime à la conversion pour remplacer un véhicule : de juin au 2 août 2020 inclus

Vérfié le 16 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Prime à la conversion à partir du 3 août](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35354) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35354>) / [Prime à la conversion avant juin 2020](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) / [Bonus écologique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32487) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32487>) / [Prime au rétrofit électrique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35285) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35285>) / [Vignette Crit'Air](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371>)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une « prime à la conversion » lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, vous mettez à la casse un ancien véhicule diesel ou essence. Cette prime s'ajoute à l'aide dite *bonus écologique*. Cette page indique les règles en vigueur du 1^{er} juin au 2 août 2020 inclus.


Revenu fiscal de référence ≤ 18 000 € par part

Personnes concernées

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en France
- Le [revenu fiscal de référence](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) par part indiqué sur l'avis d'imposition de vos revenus de l'année précédente est inférieur ou égal à 18 000 € (avis d'imposition 2019 sur vos revenus 2018)
- Acheter ou louer un véhicule entre le 1^{er} juin 2020 et le 2 août 2020. Les règles sont différentes [avant juin 2020](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32487) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32487>) et [à partir du 3 août 2020](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35354) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35354>).

L'aide est versée au maximum une fois par personne jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

 **À noter** : lorsqu'elles sont plus avantageuses, les règles en vigueur du 1^{er} juin 2020 au 2 août 2020 restent applicables aux véhicules **neufs** commandés avant le 3 août 2020 si leur facturation intervient **avant le 3 novembre 2020**. Il en va de même pour un véhicule neuf dont le contrat de location a été signé avant le 3 août 2020 si le versement du 1^{er} loyer intervient **avant le 3 novembre 2020**.

Véhicule ancien à détruire

Véhicule essence

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation avant janvier 2006
- Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec [un numéro d'immatriculation définitif](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un [véhicule endommagé](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>) par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un [centre "véhicules hors d'usage"](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468) (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Véhicule diesel

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation avant janvier 2011
- Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec [un numéro d'immatriculation définitif](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un [véhicule endommagé](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>) par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un [centre "véhicules hors d'usage"](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468) (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de

➔ **À savoir** : si vous ne mettez pas à la casse votre ancien véhicule, vous pouvez bénéficier d'une aide, dite prime au retrofit électrique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35285>), sous conditions, en faisant transformer le moteur thermique en moteur électrique.

Nouveau véhicule

Voiture particulière ou camionnette

Les voitures particulières (VP) et camionnettes (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) (CTTE) suivantes sont concernées :

- Véhicule électrique (taux de CO₂ ≤ 20g/km)
- Voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km) classé Crit'air 1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>)
- Camionnette hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km)
- Véhicule thermique (taux de CO₂ compris entre 51g et 137g/km) classé Crit'air 1 ou Crit'air 2 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>). Le véhicule Crit'air 2 doit être immatriculé après le 1^{er} septembre 2019. Toutefois, le seuil de 137g/km est remplacé par le seuil de 109 g/km pour les VP ou CTTE suivants : véhicule immatriculé avant mars 2020, véhicule immatriculé à l'étranger avant d'être immatriculé en France, et véhicule accessible en fauteuil roulant.

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée d'au moins 2 ans
- Prix ≤ 60 000 € TTC ()
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>)
- Ne pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

2 ou 3 roues ou quadricycle

Le véhicule acheté ou pris en location doit être un 2 roues, 3 roues ou quadricycle électrique :

- sans batterie au plomb,
- et dont la puissance maximale nette du moteur est au moins égale à 2 ou 3kW () (selon la norme européenne applicable)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée d'au moins 2 ans
- Prix ≤ 60 000 € TTC (), dont le coût d'achat ou de location de la batterie, si nécessaire
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>)
- Ne pas être vendu dans l'année suivant sa 1^{re} immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 km

➔ **À savoir** : en fonction de la date d'homologation du véhicule, la norme européenne applicable est la directive 2002/24/CE ou le règlement UE 168/2013. Consultez la rubrique (K) "Numéro de réception par type" de la carte grise (appelée dorénavant *certificat d'immatriculation*) de votre véhicule pour savoir selon quelle norme il est homologué.

Comment vérifier qu'on a droit à la prime ?

Pour savoir si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la prime à la conversion, faites le test en ligne :

Test d'éligibilité à la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au simulateur ↗

(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)

Montant de l'aide

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

2 ou 3 roues ou quadricycle électrique, sans batterie au plomb

Le montant est de 1 100 € dans la limite du coût d'achat du véhicule et sous réserve de sa puissance électrique.

Le véhicule doit être neuf.

L'aide maximale qui peut être accordée (prime à la conversion + [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014)) est de 2 000 €.

Voiture électrique

Pour une voiture électrique (taux de CO2 ≤ 20 g/km), le montant est de 80 % du prix d'achat dans la limite de 5 000 €.

L'autonomie du véhicule doit être supérieure à 50 km.

Si le véhicule acheté est neuf, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) dépend du prix du véhicule.

Montant maximal de l'aide : prime à la conversion + bonus

Prix du véhicule	Montant maximum de l'aide avec le bonus (véhicule neuf)
Moins de 45 000 €	12 000 €
Entre 45 000 € et 60 000 €	8 000 €
Plus de 60 000 €	8 000 € (uniquement véhicule neuf fonctionnant à l'hydrogène ou <i>utilitaire léger</i>)

Voiture hybride rechargeable

Autonomie supérieure à 50 km

Le montant est de 5 000 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO2 ≤ 50g/km).

Le véhicule doit être classé Crit'air 1.

Si le véhicule acheté est neuf et coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) est de 7 000 €.

Autonomie ≤ à 50 km

Le montant est de 3 000 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO2 ≤ 50g/km).

Le véhicule doit être classé Crit'air 1.

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Voiture thermique

Véhicule classé Crit'air 1

Le montant est de 3 000 € pour une voiture thermique (taux de CO2 entre 51g et 137g/km).

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Véhicule classé Crit'air 2

Le montant est de 3 000 € pour une voiture thermique (taux de CO2 entre 51g et 137g/km).

Le véhicule doit être immatriculé après le 1^{er} septembre 2019

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Camionnette

Camionnette électrique ou hybride rechargeable

Le montant est de 5 000 €.

Un [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) peut s'ajouter si le véhicule est neuf.

Si la [camionnette \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094) est hybride et coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) est de 4 500 €.

Si la camionnette est électrique, le montant maximum de l'aide dépend du prix du véhicule.

Camionnette électrique : montant maximal de l'aide

Prix du véhicule	Montant maximum de l'aide (bonus + prime à la conversion)
Moins de 45 000 €	12 000 €
Entre 45 000 € et 60 000 €	8 000 €
Plus de 60 000 €	8 000 €

Camionnette thermique
Véhicule classé Crit'air 1

Le montant est de 3 000 € pour une camionnette thermique (taux de CO2 entre 51g et 137g/km).

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de **bonus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) pour ces véhicules.

Véhicule classé Crit'air 2

Le montant est de 3 000 € pour une camionnette thermique (taux de CO2 entre 51g et 137g/km).

Le véhicule doit être immatriculé après le 1^{er} septembre 2019

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de **bonus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) pour ces véhicules.

À noter : vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une **zone à faible émission mobilité (ZFE)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005>) et que votre **collectivité territoriale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088>) vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule *propre*. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

Demande

Si le concessionnaire ne vous fait pas l'avance de la prime, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

Vous avez **6 mois** à partir de la date de facturation de votre nouveau véhicule pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1^{er} loyer.

Avant de commencer la saisie de votre demande, vous devez au moins disposer des éléments suivants :

- Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule acquis ou loué à votre nom
- Carte grise du véhicule ancien mis à la casse (si vous en déclarez un)
- RIB ()

Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

Accéder au
service en ligne

(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

⚠ Attention : quel que soit le nombre de véhicules remis pour destruction, une seule prime à la conversion est versée pour l'achat ou la location d'un véhicule.


Revenu fiscal de référence > 18 000 € par part

Personnes concernées

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en France
- Le **revenu fiscal de référence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) par part indiqué sur l'avis d'imposition de vos revenus de l'année précédente est supérieur à 18 000 € (avis d'imposition 2019 sur vos revenus 2018)
- Acheter ou louer un véhicule entre le 1^{er} juin 2020 et le 2 août 2020. Les règles sont différentes **avant juin 2020** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32487>) et **à partir du 3 août 2020** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35354>).

L'aide est versée au maximum une fois par personne jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

 **À noter** : lorsqu'elles sont plus avantageuses, les règles en vigueur du 1^{er} juin 2020 au 2 août 2020 restent applicables aux véhicules **neufs** commandés avant le 3 août 2020 si leur facturation intervient **avant le 3 novembre 2020**. Il en va de même pour un véhicule neuf dont le contrat de location a été signé avant le 3 août 2020 si le versement du 1^{er} loyer intervient **avant le 3 novembre 2020**.

Véhicule ancien à détruire

Véhicule essence


Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation avant janvier 2006
- Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>) par un expert, il doit faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Véhicule diesel

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation avant janvier 2011
- Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>) par un expert, il doit faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

 **À savoir** : si vous ne mettez pas à la casse votre ancien véhicule, vous pouvez bénéficier d'une aide, dite prime au retrofit électrique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35285>), sous conditions, en faisant transformer le moteur thermique en moteur électrique.

Nouveau véhicule

Voiture particulière ou camionnette

Les voitures particulières (VP) et camionnettes (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) (CTTE) suivantes sont concernées :

- Véhicule électrique (taux de CO₂ ≤ 20g/km)
- Voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km) classé Crit'air 1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>)
- Camionnette hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué (avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans)

- Être acheté ou loué (avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans)
- Prix ≤ 60 000 € TTC (), dont le coût d'achat ou de location de la batterie, si nécessaire
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>)
- Ne pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

2 ou 3 roues ou quadricycle

Le véhicule acheté ou pris en location doit être un 2 roues, 3 roues et quadricycle électrique :

- sans batterie au plomb,
- et dont la puissance maximale nette du moteur est au moins égale à 2 ou 3kW () (selon la norme européenne applicable)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué (avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans)
- Prix ≤ 60 000 € TTC (), dont le coût d'achat ou de location de la batterie, si nécessaire
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12404>)
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51666>)
- Ne pas être vendu dans l'année suivant sa 1^{re} immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 km

➔ **À savoir** : en fonction de la date d'homologation du véhicule, la norme européenne applicable est la directive 2002/24/CE ou le règlement UE 168/2013. Consultez la rubrique (K) "Numéro de réception par type" de la carte grise (appelée dorénavant *certificat d'immatriculation*) de votre véhicule pour savoir selon quelle norme il est homologué.

Comment vérifier qu'on a droit à la prime ?

Pour savoir si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la prime à la conversion, faites le test en ligne :

Test d'éligibilité à la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au simulateur

(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)

Montant de l'aide

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

2 ou 3 roues ou quadricycle électrique sans batterie au plomb

Le montant de la prime à la conversion est de 100 € sous réserve que le véhicule acheté soit neuf et sous réserve de la puissance électrique du véhicule.

Le montant maximum de l'aide accordée (bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) + prime à la conversion) est de 1 000 €.

Voiture électrique

Le montant de la prime à la conversion est de 2 500 € pour une voiture électrique (taux de CO₂ ≤ 20 g/km).

L'autonomie du véhicule doit être supérieure à 50 km.

Si le véhicule acheté est neuf, le montant maximum de l'aide accordée (bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) + prime à la conversion) dépend du prix du véhicule.

Montant maximal de l'aide : prime à la conversion + bonus

Prix du véhicule	Montant maximum de l'aide avec le bonus (véhicule neuf)
Moins de 45 000 €	9 500 €
Entre 45 000 € et 60 000 €	5 500 €
Plus de 60 000 €	5 500 € (uniquement véhicule neuf fonctionnant à l'hydrogène)

Voiture hybride rechargeable
Autonomie supérieure à 50 km

Le montant est de 2 500 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km).

Le véhicule doit être classé Crit'air 1.

Si le véhicule acheté est neuf et coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) est de 4 500 €.

Autonomie ≤ à 50 km

Le montant est de 1 500 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km).

Le véhicule doit être classé Crit'air 1.

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Camionnette électrique ou hybride

Le montant est de 5 000 €.

La [camionnette \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094) doit être électrique ou hybride rechargeable.

Un [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) peut s'ajouter si le véhicule est neuf.


Si la [camionnette \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094) est hybride et coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) est de 4 500 €.

Si la camionnette est électrique, le montant maximum de l'aide dépend du prix du véhicule.

Camionnette électrique : montant maximal de l'aide

Prix du véhicule	Montant maximum de l'aide (bonus + prime à la conversion)
Moins de 45 000 €	12 000 €
Entre 45 000 € et 60 000 €	8 000 €
Plus de 60 000 €	8 000 €

Pour une camionnette hybride :

 **À noter :** vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une [zone à faible émission mobilité \(ZFE\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005) et que votre [collectivité territoriale \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088) vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule *propre*. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

Demande

Si le concessionnaire ne vous fait pas l'avance de la prime, vous devez en faire vous-même la demande en ligne.

Vous avez **6 mois** à partir de la date de facturation de votre nouveau véhicule pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1^{er} loyer.

Avant de commencer la saisie de votre demande, vous devez au moins disposer des éléments suivants :

- Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule acquis ou loué à votre nom
- Carte grise du véhicule ancien mis à la casse (si vous en déclarez un)
- RIB ()

Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

Accéder au
service en ligne

(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

⚠ Attention : quel que soit le nombre de véhicules remis pour destruction, une seule prime à la conversion est versée pour l'achat ou la location d'un véhicule.

Textes de référence

- Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000033832282&idSectionTA=LEGISCTA000031748203&cidTexte=LEGITEXT000023983208) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000033832282&idSectionTA=LEGISCTA000031748203&cidTexte=LEGITEXT000023983208>)
Conditions d'attribution
- Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031748217&cidTexte=LEGITEXT000023983208) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031748217&cidTexte=LEGITEXT000023983208>)
Montants et critères de versement des aides
- Décret n°2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938774) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938774>)
- Décret n°2020-188 du 3 mars 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041679852) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041679852>)
- Décret n°2020-955 du 31 juillet 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042184845) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042184845>)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

Services en ligne et formulaires

- Test d'éligibilité à la prime à la conversion [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49930) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49930>)
Simulateur
- Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49929) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49929>)
Téléservice
- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air) [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Plan de de soutien à la filière automobile : dossier de presse (PDF - 940.1 KB) [↗](https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=5A03FB9E-6F3D-4FC0-9DD4-EC559B0BF7A5&filename=DP%20-%20Plan%20de%20soutien%20%C3%A0%20l%27automobile.pdf) (https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=5A03FB9E-6F3D-4FC0-9DD4-EC559B0BF7A5&filename=DP%20-%20Plan%20de%20soutien%20%C3%A0%20l%27automobile.pdf)
Ministère chargé de l'économie
- Je change ma voiture [↗](https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/) (<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Prime à la conversion des véhicules et bonus écologique 2020 [↗](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/) (<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Car Labelling Ademe [↗](http://carlabelling.ademe.fr) (<http://carlabelling.ademe.fr>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)